

La société ALDES AERAUQUE (ci-après ALDES) est un fabricant d'équipements aérauliques à destination des professionnels et particuliers.

1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES – OPPOSABILITE

1.1 Les présentes Conditions Générales d'Achat (désigné ci-après par «CGA») ont pour objet de définir les dispositions générales auxquelles est soumis tout achat (désigné ci-après par «Commande») de produits ou de services (désigné ci-après par «Produits») par ALDES auprès du fournisseur (ci-après le Contractant).

1.2 Les présentes CGA s'appliqueront à toute Commande effectuée auprès du Contractant.

1.3 Le contrat d'achat est constitué des éléments suivants :

- Un éventuel contrat d'outillage
- Un éventuel contrat de co-développement
- Un éventuel contrat Le Cahier Des Charges Logistique
- Un éventuel contrat Manuel d'Assurance Qualité Fournisseur
- Les présentes Conditions Générales d'Achat ;
- L'annexe Aldes RGPD aux Conditions Générales d'Achats (CGA)
- Les éventuelles CGV du Contractant

1.4 Les documents ci-dessus sont présentés dans leur ordre hiérarchique décroissant, le premier document prévalant sur celui qui suit.

2. COMMANDES

2.1 La Commande acceptée par le Contractant constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique l'adhésion aux présentes CGA si elles n'ont pas fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par ALDES.

2.2 L'émission de la Commande par ALDES constitue un engagement d'accepter et de payer les Produits commandés sous réserve de l'Acceptation conforme par le Contractant, et de la livraison conforme et dans les délais indiqués des Produits objets de la Commande concernée.

2.3 Le délai de livraison court à compter de la date d'émission de la Commande effectuée par ALDES indépendamment de la date d'Acceptation. Le délai de livraison par défaut en l'absence de mention dans le bon de commande ALDES est fixé à 10 jours calendaires. Les délais de livraison convenus sont toujours impératifs et se définissent comme la date de réception effective des produits commandés par ALDES.

2.4 ALDES pourra demander par écrit l'annulation de la livraison de Produits objet d'une Commande sous un délai raisonnable avant la date de livraison et à la condition qu'ils n'aient pas encore été :

- fabriqués dans les cas de Produits réalisés sur mesure pour ALDES.
- déstockés de l'entrepôt en vue de leur livraison à ALDES dans le cas de Produits standards.

2.5 Aucune modification de la Commande émanant du Contractant ne peut lier ALDES sans l'accord écrit de ALDES.

2.6 Les produits contractuels résultant de la Commande seront la propriété d'ALDES dès le moment de leur individualisation sur la chaîne de production dans l'établissement du Contractant sans pour autant entraîner un transfert des risques qui est régi de façon distincte par les présentes. En cas de recours à des sous-traitants autorisés le Contractant s'engage à répercuter cette disposition sur ses sous-traitants éventuels.

2.7 Le Contractant devra informer ALDES sans délai de toute situation qui entraînerait ou pourrait entraîner une revendication d'un tiers sur la propriété des Produits Contractuels, dans la période comprise entre l'individualisation sur la chaîne de fabrication et la livraison à ALDES. Dans ce cas, ALDES prendra toutes les mesures appropriées, avec l'assistance de la Société Fabricante pour assurer la défense de son droit de propriété.

3. CAPACITE DU CONTRACTANT

3.1 Le Contractant déclare :

- i. être en parfaite conformité avec la législation sociale et fiscale et s'être acquitté des sommes correspondantes (impôts, taxes, cotisations) ;
- ii. se porter fort du bon comportement de son personnel et du personnel de son (ses) éventuel(s) sous-traitant(s), particulièrement du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs, des lois et règlements de toute sorte en application des présentes, ainsi que des règlements du (des) site(s) ALDES en matière d'hygiène et sécurité.

3.2 Le Contractant déclare posséder :

- i. les compétences techniques et les moyens suffisants pour assurer la qualité des Produits livrés conformément aux dispositions contractuelles convenues avec ALDES, ainsi qu'aux règles de l'art ;
- ii. les capacités financières et les ressources en personnel lui permettant d'assurer les Commandes sans risque d'interruption ;
- iii. les habilitations, droits et agréments nécessaires à la réalisation de la Commande.

3.3 Le Contractant devra notifier par écrit et sans délai à ALDES toute modification ou événement notable survenant au cours de l'exécution de la Commande et pouvant affecter celle-ci ou l'équilibre général du présent contrat.

3.4 De plus, le Contractant devra spontanément informer ALDES, raisonnablement à l'avance, de tout interruption programmée de l'activité de son entreprise notamment concernant les périodes de congés estivaux. Le cas échéant le Contractant devra convenir avec ALDES de la mise en place de procédures et dispositions visant à éviter tout risque de rupture de la chaîne d'approvisionnement

d'ALDES.

4. OBLIGATIONS DE ALDES

ALDES devra :

4.1 répondre aux demandes d'informations écrites du Contractant sur les conditions d'exécution de la Commande et collaborer de bonne foi avec le Contractant,

4.2 payer au Contractant le prix convenu suivant les termes et conditions convenues,

4.3 laisser libre accès au personnel du Contractant pour les besoins de la livraison de la Commande, sous conditions néanmoins du respect par le Contractant des processus de livraison des sites.

4.4 veiller à informer le Contractant suffisamment à l'avance de ses propres périodes de fermeture et d'indisponibilité.

5. OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

5.1 Le contractant s'oblige à informer ALDES 1 an avant l'arrêt de production, de distribution, ou d maintenance du Produit vendu.

5.2 Le Contractant s'oblige à mener à bonne fin l'exécution de la Commande en conformité avec les stipulations de la Commande en termes de quantité, qualité, performance et délai, au titre d'une obligation de résultat, et à garantir de manière générale que ses Produits satisfieront à l'usage auquel ils sont destinés et aux normes et réglementations en vigueur.

5.3 Le Contractant s'engage à respecter les règles formalisées dans le « Manuel D'assurance Qualité Fournisseur » mis en place et transmis par ALDES.

5.4 Le Contractant s'engage à déterminer et mettre en œuvre les moyens en personnel et en matériel nécessaires à la bonne exécution de la Commande.

5.5 Le Contractant s'engage à mettre à disposition une équipe compétente et adaptée, et ce pour respecter les objectifs de qualité et de délais visés par les Parties.

5.6 Il appartient au Contractant, en tant que professionnel dans son métier, de vérifier la cohérence des demandes de ALDES et de la conseiller quant à l'adéquation des Produits aux objectifs poursuivis lorsqu'ils lui sont indiqués.

5.7 Il appartient au Contractant, de systématiquement prendre contact avec les sites de livraison de ALDES, dont il ne connaît pas les conditions spécifiques de livraison et d'appliquer les processus de livraison qui lui sont indiqués.

5.8 Il appartient au Contractant de se conformer aux processus de livraison indiqué au Cahier Des Charges Logistique ainsi qu'aux éventuelles conditions spécifiques de chaque site ALDES, ceci impliquant notamment de systématiquement solliciter un rendez-vous de livraison lorsque cette obligation lui a été indiquée par le responsable du site. A défaut ALDES sera en droit de refuser temporairement la livraison et de la reporter aux frais du Contractant.

5.9 De plus, le Contractant est tenu de faire toutes les observations qui lui paraissent opportunes et de demander toutes les précisions et/ou clarification de la part de ALDES dans tous les cas où les informations s'avèrent ambiguës, afin de s'assurer qu'elles ne comportent aucune erreur ou omission qui pourrait aboutir à la réalisation incorrecte ou incomplète de la Commande.

5.10 Le Contractant fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations de la part des tiers, notamment des titulaires de droits de Propriété Intellectuelle, dont l'exécution de la Commande nécessiterait l'application ou l'usage. Le Contractant garantit ALDES à ce sujet contre toute contestation et revendication, action en contrefaçon, de tiers qui pourraient survenir pendant ou après l'exécution de la Commande, ainsi que de la libre jouissance par ALDES des droits acquis dans la limite de la licence obtenue dont ALDES devra recevoir le cas échéant copie.

5.11 Garanties : le Contractant accorde en complément des garanties légales une garantie contractuelle pendant une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de livraison des Produits, ou à compter de la date de la mise en service industrielle chez le client. A ce titre, il garantit que les Produits sont conformes aux règles de l'art et aux exigences définies dans le bon de commande ou le cas échéant dans le cahier des charges. En conséquence, jusqu'à l'expiration de la période de garantie, le Contractant est tenu, au choix de ALDES, d'effectuer, à ses frais et dans les meilleurs délais, tout remplacement, réparation, modification et/ou mise au point nécessaire au maintien des caractéristiques et/ou performances des Produits et de rembourser la totalité du prix des Produits. La garantie n'exclue pas le remboursement à Aldes des coûts directs et indirects consécutifs à cette non-conformité ni l'indemnisation de ALDES pour toutes les conséquences, directes et indirectes, de la responsabilité pouvant lui incombent, en raison des dommages corporels, matériels et/ou immatériels, consécutifs et/ou non consécutifs causés aux tiers, à ALDES et à leurs ayants cause et/ou à leurs biens et/ou à leur personnel.

5.12 En toute hypothèse, le Contractant est tenu pour responsable, et s'engage à prendre en charge l'ensemble des conséquences pécuniaires directes et indirectes résultant des dommages de toute nature causés aux personnes et/ou aux biens, ainsi que des mesures de retrait, suspension, consignation, reprise avec remboursement du client de ALDES, modification et/ou destruction des Produits, que ces mesures soient ordonnées par les pouvoirs publics (y compris les tribunaux) ou volontaires et quel que soit le motif invoqué : notamment dans l'hypothèse de vice caché, non-conformité à une norme ou une réglementation, défaut de sécurité.

5.13 Les conditions d'identification, de conditionnement et de livraison font l'objet de

dispositions particulières déterminées au sein de l'annexe nommée « Cahier des charges Logistique ».

- 5.14 A défaut, le Contractant fait lui-même son affaire du transport, de l'emballage, du conditionnement et de l'assurance des marchandises transportées au lieu indiqué par ALDES, et s'engage à respecter l'**INCOTERM DAP** (Incoterm 2020 CCI), le lieu de livraison étant celui indiqué sur le bon de Commande. Les Produits sont expédiés emballés et étiquetés de sorte à ne subir aucune détérioration durant le transport et le stockage
- 5.15 Toute référence publicitaire à ALDES par le Contractant sera subordonnée à l'accord préalable écrit de ALDES.
- 5.16 Le Contractant s'engage à respecter le cadre législatif et réglementaire en matière de protection de l'environnement, ainsi que la réglementation en vigueur sur le site de livraison de ALDES. Sauf conditions particulières, le Contractant prend à sa seule charge les frais de l'évacuation de ses déchets du site d'ALDES, notamment en cas de rebuts ou de produits détectés comme étant non conforme.
- 5.17 De manière générale, sera considéré comme une faute contractuelle, le fait, pour le Contractant de ne pas notifier dans les meilleurs délais à ALDES tout évènement dont il a connaissance susceptible de perturber de façon significative le calendrier d'exécution et de livraison de la Commande, et ayant pour cause le fait de ALDES, d'un tiers, du Contractant ou un cas de Force Majeure.

5.18 Confidentialité

Toutes informations de toute nature, commerciale ou technique, divulguées au Contractant à l'occasion de la Commande ou au cours de son exécution restent la propriété exclusive de ALDES.

Le Contractant n'en fera usage que dans le cadre de la Commande et les retournera à ALDES après exécution de la Commande.

Le Contractant s'engage à tenir ces informations strictement confidentielles pendant cinq (5) ans après la date de la Commande, à les fournir uniquement aux employés qui doivent en avoir connaissance pour l'exécution de la Commande et qui sont tenus de les traiter confidentiellement et à ne les communiquer en aucun cas à des tiers sans avoir obtenu l'accord écrit préalable de ALDES.

6. OBLIGATIONS AU TITRE DE LA LEGISLATION DU TRAVAIL

Le Contractant s'engage en conséquence à déposer, dans les plus brefs délais, sur le portail indiqué par Aldes toutes informations, documentations et attestations requises. Obligations au titre de la législation du travail (Articles L8222-1, D8222-5 et R8222-1 du Code du travail)

Le Contractant déclare être en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Le personnel du Contractant reste en toutes circonstances sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. Le Contractant assure donc en qualité d'employeur la gestion administrative, comptable, sociale de ses salariés intervenant dans l'exécution de la Commande. Le Contractant sera responsable de son personnel en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, y compris en cas d'accident survenant par le fait de son personnel, ainsi que des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des Commandes.

Le Contractant assumera notamment la responsabilité des accidents de trajet ou de travail survenant à ses salariés, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la Commande et assurera les contrôles médicaux obligatoires.

L'hygiène et la sécurité du personnel font partie intégrante de la bonne exécution de la Commande. Le Contractant devra disposer des habilitations techniques, normatives et administratives nécessaires tant pour lui-même que pour son personnel pour la complète réalisation de la Commande et en justifier à la première demande de ALDES. Le Contractant est responsable, à ses frais, de prendre toutes les mesures particulières d'hygiène et de sécurité eu égard à la nature de la prestation liée à la Commande.

7. DISPOSITIONS FINANCIERES

- 7.1 Les prix convenus ne pourront être modifiés que par un avenant à la Commande initiale ou à la grille tarifaire négociée, validé par ALDES, lui seul permettant l'établissement de factures à des prix différents de ceux précédemment convenus.
- 7.2 Une modification de prix négociée est présumée s'appliquer uniquement aux Commandes futures
- 7.3 Le Contractant devra alerter ALDES avec un délai de minimum de 3 mois en cas de modification de prix exceptionnelle acceptée par Aldes. Le nouveau prix ne pourra s'appliquer que sur les nouvelles commandes, émises postérieurement à la date d'application. Toute modification de prix négociée postérieurement à la Commande devra faire l'objet d'une confirmation par écrit de la part d'ALDES. En cas de litige, seul le prix négocié et accepté par ALDES sur la Commande fera foi.
- 7.4 Les prix qui y sont mentionnés sont en Euros. Les prix fixés à la Commande ou à la grille tarifaire sont hors taxes, fermes, forfaitaires et non révisables.
- 7.5 ALDES se réserve le droit de demander au Contractant la constitution de sûretés (caution, garantie à première demande) ou retenue de paiement prise en garantie d'exécution de la Commande.
- 7.6 Les prix s'entendent pour le suivi, la parfaite exécution de la Commande, le respect des dispositions contractuelles, et incluent les frais de déplacement, d'hébergement, de repas, toutes les taxes hors TVA, éventuels droits de douane, frais de garantie technique et bancaire.
- 7.7 Sauf cas particuliers, les prix sont majorés de la TVA conformément à la réglementation en vigueur.
- 7.8 Le Contractant est réputé avoir prévu, pour l'établissement du prix, les aléas propres à sa profession, et à la nature de la Commande. Aucun supplément de prix ne pourra être facturé sans l'accord préalable écrit de ALDES. Si le contractant a été retenu suite à l'acceptation de sa proposition commerciale dans le cadre d'un appel d'offre privé, le Contractant s'engage, pour la durée du marché correspondant à cet appel d'offre, à appliquer les tarifs indiqués au sein de sa proposition commerciale initiale.

7.9 En cas de non-exécution par le Contractant de ses obligations, telles que prévues à la Commande, notamment en cas de non-respect de la date de livraison figurant sur la Commande, ou pour tout autre cas prévu aux présentes, ALDES pourra demander l'annulation de la Commande et être alors immédiatement et intégralement remboursé du montant de l'acompte versé majoré d'un intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

7.10 Lorsqu'un règlement est lié à une étape de la Commande, la facturation correspondante est subordonnée à la réalisation effective et complète de cette étape,

7.11 Les factures seront émises conformément à l'article L.441-3 du code de commerce ; les factures mentionneront impérativement le numéro de Commande, **la désignation et le nombre de Produits livrés, les dates et références du bordereau de livraison ainsi que le prix détaillé**, et seront adressées à ALDES Aérialique, 20 bd Joliot Curie, 69694 Vénissieux Cedex.

7.12 Les factures seront payées à leur échéance sous réserve de (i) la constatation de l'avancement de la Commande effectuée conformément au calendrier d'exécution, (ii) la réception de la Commande selon les modalités prévues à la Commande.

7.13 ALDES pourra retenir les paiements jusqu'à complète levée des réserves. Dans ce cas ALDES en informera par écrit motivé le Contractant à réception de la Prestation.

7.14 Le paiement de toute somme due au Contractant s'effectue par virement bancaire sous 45 jours fin de mois (45 jours puis fin de mois en cours), le délai étant entendu à compter de la date de présentation des factures conformes correspondantes c'est-à-dire respectant les obligations légales, accompagnées le cas échéant des justificatifs nécessaires.

8. DELAIS DE LIVRAISON – PENALITES DE RETARD

8.1 Le Contractant est tenu de remettre à ALDES les Produits objet de la Commande dans le(s) délai(s) fixés à la Commande, et ce, au titre d'une obligation de résultat. Aucune mention ne saurait être considérée comme indicative.

8.2 En toute hypothèse, lorsque le Contractant s'aperçoit qu'il risque de ne pas pouvoir honorer la commande dans les délais convenus, il est tenu d'en informer dans les meilleurs délais ALDES qui pourra mettre en place à son unique choix un accord dérogatoire avec le Contractant ou toute mesure palliative exceptionnelle avec un tiers. Sauf cas de Force Majeure, en cas de non-respect des délais contractuels, ALDES pourra faire application de pénalités de retard prévues ci-après, sans préjudice de son droit à user de la faculté d'annuler la Commande et d'assurer son approvisionnement par un tiers, sachant que tous frais supplémentaires engendrés par cette substitution sera mis à la charge du Contractant. Dans ce dernier cas les pénalités prévues ci-après ne seront calculées que sur la seule base du retard constaté entre la date contractuelle de livraison et la livraison effective par le tiers choisi. En fonction des circonstances, ALDES pourra, à sa seule discrétion, décider de ne pas répercuter les frais de substitution de fournisseur au Cocontractant.

8.3 Le montant des pénalités de retard est défini dans la commande. A défaut, les pénalités sont calculées suivant les modalités suivantes :

- 2% du montant TTC de la commande livrée en retard pour les retards de moins de 2 jours ouvrés
- 5% du montant TTC de la commande livrée en retard pour les retards de 3 à 15 jours ouvrés
- 15% du montant TTC de la commande livrée en retard pour les retards de plus de 5 jours ouvrés

8.4 Les pénalités de retard de livraison sont dues sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire. Leur règlement pourra, au choix de ALDES, s'opérer par compensation directe sur les sommes dues au Contractant au titre de la Prestation litigieuse ou d'une autre.

8.5 Le paiement des pénalités de retard stipulées ci-avant, ne libère en aucun cas le Contractant qui reste, au sens de l'article 1229-alinéa 2 du Code Civil, intégralement tenu de ses obligations et entièrement responsable des conséquences du retard lui étant imputable.

8.6 Sauf disposition contraire, tout retard excédant 15 jours, quelle qu'en soit la cause, pourra donner lieu à l'annulation de plein droit de la Commande par ALDES, les pénalités de retard facturées restant alors intégralement dues.

9. RECEPTION DE LA COMMANDE

9.1 Le Contractant met en place les outils et moyens nécessaires de contrôle de la conformité de la Commande. La vérification de conformité qui pourrait être opérée par ALDES n'exonère pas le Contractant de sa responsabilité, notamment sur la qualité, quantité et performance des Produits.

9.2 En cas de Commande non-conforme aux spécifications de la Commande, ALDES pourra refuser la réception et le déchargement de celle-ci si ces opérations sont jugées dangereuses par le personnel d'ALDES.

9.3 Si la Commande est déjà déchargée, ALDES reste libre d'émettre des réserves quant à d'éventuelles non-conformités constatées sur les Produits avant déballage. En aucun cas l'acceptation de livraison ne vaut acceptation de la conformité des Produits.

9.4 Une fois les Produits déballés, en cas de non-conformités aux spécifications, documents contractuels ou règles de l'art, et en l'absence de contestation du Contractant pendant un délai d'une semaine à compter de sa notification écrite, au cours de laquelle le Contractant pourra à tout moment se déplacer pour constater la réalité du grief invoqué, lesdites non-conformités ouvriront droit à une réparation sous un délai de 5 jours ouvrés par l'un des moyens suivants :

- établissement d'un avoir du montant des marchandises non-conformes ;
- en remédiant en totalité et aux frais du Contractant à tout défaut des Produits ;
- en procédant à la reprise et l'échange des Produits concernés.

Passé ce délai un avis de débit par compensation correspondant au prix à leur valeur d'achat des produits retournés et des frais de retour ou de destruction pourra être établi et viendra s'imputer sur des règlements ultérieurs dus au

Contractant.

Dans le cas d'une non-conformité rédhibitoire et si le Contractant décide de ne pas récupérer les Produits défectueux livrés, ALDES opérera une destruction desdits Produits aux frais du Contractant sous 10 jours. Le Contractant sera libre dans ce délai de venir constater les défauts et/ou la destruction effective. Le montant des frais de destruction sera à la charge du Contractant et ALDES tiendra à sa disposition la facture originale du prestataire choisi pour la destruction et le recyclage éventuel.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie reste propriétaire ou titulaire des droits sur tout document ainsi que droits de propriété intellectuelle, y compris tout savoir-faire et connaissances qu'elle possède au moment de la Commande ou sur lesquels elle détient une licence d'exploitation. Le Contractant concède à ALDES une licence d'utilisation sur ses connaissances antérieures intégrées aux Produits nécessaires à leur utilisation sans restriction. Les plans, dessins, cahier des charges et autres documents ainsi que les modèles et outillages confiés par ALDES au Contractant pour l'exécution de la Commande sont la propriété de ALDES et doivent lui être restitués sans avoir été copiés, dès l'achèvement de la Commande concernée. Le Contractant s'interdit tout usage en dehors de l'exécution de la Commande.

Le Contractant cède à ALDES, à titre exclusif, irrévocable et définitif, l'intégralité des droits de propriété sur tout résultat et livrable générés dans l'exécution de la Commande (en ce compris les Produits, documents et logiciels développés spécialement pour ALDES, tout procédé, notamment de fabrication et savoir-faire qui sont intégrés ou associés aux Produits) pour le monde entier, pour toute destination et en toutes langues et pour toute la durée de protection des résultats telle que celle-ci est prévue par la législation applicable. Le prix mentionné dans la Commande inclut la rémunération de la cession de droits précités dès leur livraison à l'Acheteur.

11. Assurance

10.1 Le Contractant s'engage à souscrire à ses frais les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'il encourt du fait de l'exécution des présentes pour tous dommages corporels, matériels et immatériels. Sur demande d'ALDES, le vendeur lui adressera les attestations d'assurance responsabilité civile générale et professionnelle, datées de moins de six mois.

10.2 Dans tous les cas, le Contractant devra fournir, sur simple demande de l'acheteur, une assurance adaptée couvrant les Produits jusqu'à leur arrivée dans les locaux de ALDES ou toute autre destination agréée par lui.

12. CAS DES COMMANDES PASSEES SUITE A APPEL D'OFFRE.

11.1 Dans le cas de Commandes passées suite au choix du Contractant dans le cadre d'un appel d'offre privé, le non-respect de ses engagements tels que définis dans sa réponse à l'appel d'offre, pourra occasionner la remise en cause de l'octroi du marché pour la période déterminée dans la commande.

11.2 Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnité de rupture et le versement d'aucune somme autre que celle due en paiement des Commandes déjà valablement effectuées au prix contractuellement convenu.

13. ACTIVITE DU CONTRACTANT

Dans le cas où le Contractant connaîtrait des difficultés notamment concernant l'approvisionnement en **matière première, l'importation, incidents ou risque avec un de ses fournisseurs stratégiques ayant des conséquences pour ALDES, le Contractant devra informer immédiatement ALDES.**

14. FORCE MAJEURE

14.1 Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable de tout manquement, inexécution ou retard d'exécution liés au présent contrat, dès que la cause de cette défaillance sera uniquement imputable à un cas de force majeure au sens de l'article 1148 du Code Civil français.

14.2 Sont considérés comme des cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence à savoir les événements présentant un caractère irrésistible et imprévisible, échappant au contrôle des Parties, contre lesquels elles n'ont pu raisonnablement se prémunir, et dont elles n'auraient pu pallier les conséquences qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les espérances de retombées financières.

14.3 Ne sont pas considérés au titre des présentes comme relevant d'un cas de force majeure : les grèves, mouvements sociaux, du personnel du Contractant ou de ses sous-traitants, les pandémies et épidémies.

14.4 La Partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais à compter de sa propre connaissance des faits et de leur ampleur.

14.5 Après consultation du Contractant, l'inexécution annoncée ou déjà effective de la Commande ouvrira droit à ALDES de résilier de plein droit la (ou les) Commande(s) sans pénalités et sous réserve d'en informer le Contractant préalablement par écrit.

15. DUREE

15.1 Lorsque les Parties envisagent de procéder à plusieurs Commandes, les Parties datent et signent les présentes Conditions Générales d'Achat. Elles s'appliqueront et tiendront lieu de contrat cadre entre les Parties (avec le cas échéant les documents listés à l'article 1.3) pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la signature des présentes CGA ou de leurs Conditions Particulières. Le contrat cadre sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de un (1) an sauf résiliation à tout moment avec un préavis de 6 mois.

15.2 En cours de contrat il pourra être procédé au remplacement des CGA en cas d'évolution du document. L'ancienne version restera alors valable jusqu'à acceptation par le Contractant de la nouvelle version par renouvellement du contrat cadre.

15.3 Lorsque les présentes ne tiennent pas lieu de contrat cadre, la communication de la nouvelle version des CGA et l'information claire de ce changement, accompagnant une Commande acceptée ou exécutée par le Contractant, vaudra acceptation des modifications apportées par la nouvelle version.

16. CONSEQUENCES DE LA FIN DE CONTRAT

16.1 La documentation confiée par ALDES au Contractant reste la propriété exclusive d'ALDES et devra être restituée à première demande d'ALDES, ou au terme des relations contractuelles entre les Parties.

17. RESILIATION

17.1 Le présent Contrat, lorsqu'il a valeur de contrat cadre peut être résilié de plein droit par ALDES si le Contractant ne respecte pas manifestement les dispositions du présent Contrat et que ce non-respect n'est pas corrigé à la satisfaction raisonnable d'ALDES dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la notification écrite d'ALDES informant le Contractant du non-respect du contrat cadre.

17.2 Dans tous les autres cas de résiliation du présent contrat lorsqu'il a valeur de contrat cadre, les dispositions suivantes seront applicables : les Commandes en cours d'exécution seront réalisées de plein droit à la date d'effet de la résiliation du contrat. Un décompte contradictoire de liquidation sera établi dans un délai maximum de 90 jours. Au crédit du Contractant seront portées les sommes dues par ALDES au titre des commandes en cours, pour les pièces livrées antérieurement à la date d'effet de la résiliation et reconnues d'une qualité conforme. Au débit, seront retenues toutes les sommes pouvant être dues par le Contractant conformément aux dispositions des présentes qui resteront acquises à ALDES. Le solde créditeur du décompte de liquidation devra être payé à l'autre Partie dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date du décompte.

18. Conformité

Conformité avec les lois applicables : le Contractant s'assurera que ses Produits sont conformes aux dispositions légales, applicables dans les pays où ces Produits seront vendus.

Le Contractant reconnaît et accepte les exigences exposées dans la « charte Ethique Achats » présente à l'adresse suivante : <https://aldes.fr/files/media/rqpd/charte-rse-achats-fr.pdf>

Anti-corruption : Les deux parties s'engagent à ne pas verser, offrir, autoriser ou promettre, que ce soit directement ou indirectement, de sommes d'argent ou des biens de valeur à toute personne ou organisation aux fins d'influencer de manière indue leurs actions ou décisions, en violation des lois d'anti-corruption. Toute violation de la part d'une partie autorise l'autre partie à une résiliation immédiate du contrat sans indemnité.

Données personnelles / RGPD :

Le Contractant se conformera à l'annexe RGPD présente à l'adresse suivante : <https://www.aldes.fr/contenu/annexe-rqpd-conditions-generales-d-achats>

19. DIVERS

19.1 Le fait pour une partie de ne pas invoquer le bénéfice d'une clause, n'emporte pas renonciation par elle au bénéfice de cette clause.

19.2 Si une ou plusieurs dispositions des présentes s'avérait nulle au regard d'une loi ou d'un décret applicable ou d'une décision judiciaire définitive, elle(s) serait(ent) alors réputée(s) non écrite(s). Cependant, les autres stipulations demeureraient parfaitement en vigueur et continueraient à produire tous leurs effets.

19.3 Une notification par lettre recommandée avec avis de réception sera considérée comme ayant été adressée à la date apparaissant sur le cachet apposé par les services postaux.

19.4 Les notifications devant être effectuées par écrit au titre des présentes ne seront valables que lorsqu'elles seront adressées par défaut au siège de la société au service concerné ou à l'adresse de tout contact spécifiquement désigné aux Conditions Particulières.

20. DROIT APPLICABLE -LITIGES

20.1 Tout différend qui viendrait à naître à propos de la Commande sera résolu conformément à la Loi française et sera soumis à la juridiction du Tribunal compétent de LYON, y compris en cas de pluralité de défendeurs.

A remplir uniquement en cas de création d'un contrat cadre

Fait à :

Le :

Pour **ALDES** représentée par

Fonction :

Cachet : Signature :

Pour **le Contractant** représentée par

Fonction :

Cachet : Signature :

